





RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

- 94 Survoler sans gêner
- 96 Réparer et prévenir
- 97 Connaître, communiquer et partager
- 97 Amendes administratives

SURVOLER SANS GÊNER

Progrès à venir

CDA, procédure d'approche à l'étude

Considérant l'importance de la concertation, l'Autorité demande aux secrétaires d'État que soit constitué dans les meilleurs délais le comité de pilotage sur les procédures de descente continue à destination de Paris – Charles-de-Gaulle.

L'Autorité demande qu'au quatrième trimestre 2009, la direction des services de la navigation aérienne lui présente le bilan des procédures de descente continue qui auront pu être mises en œuvre sur cette plateforme.

L'Autorité demande qu'au quatrième trimestre 2009, la direction des services de la navigation aérienne lui présente le bilan des procédures de descente continue qui auront pu être mises en œuvre sur la plateforme de Paris – Orly.

L'ACNUSA demande à la direction des services de la navigation aérienne de lui soumettre dès le deuxième trimestre 2009 la liste des plateformes sur lesquelles une ou des procédures de descente continue pourraient être initiées. Cette liste servira à établir le programme et le calendrier des études.

Procédures de départ

L'Autorité prend acte de ce que la transposition sur les aéroports parisiens du modèle espagnol, qui contient les avions au décollage et en phase de montée dans des

volumes définis jusqu'à une altitude de 3 000 mètres, est peu réaliste.

Néanmoins, elle demande à la direction des services de la navigation aérienne d'étudier les effets environnementaux positifs de cette transposition sur les aéroports dont le volume de trafic est inférieur à 1 400 vols quotidiens. Un premier état du dossier devra lui être présenté au troisième trimestre 2009.

OPERA

L'Autorité demande qu'une analyse des améliorations environnementales liées à la mise en œuvre d'OPERA lui soit présentée par la direction des services de la navigation aérienne avant le quatrième trimestre 2009.

Prise en compte de l'environnement

Formation des pilotes

L'Autorité invite la direction de la sécurité de l'aviation civile à poursuivre les efforts engagés. Cette direction lui présentera, au troisième trimestre 2009, le bilan des actions entreprises et le questionnaire de fin de formation axé sur les connaissances environnementales.

Analyse des incidents environnementaux

L'ACNUSA demande que la direction des services de la navigation aérienne lui communique chaque mois de novembre le bilan des commissions locales d'analyse des incidents environnementaux.

Réalisations de l'année

Doublet nord à Paris – Charles-de-Gaulle

L'Autorité demande que la direction des services de la navigation aérienne procède à un nouvel examen précis et exhaustif de l'utilisation des doublets.

Cette étude analysera les contraintes de gestion du trafic, celles de l'exploitant pour l'organisation et la maintenance du service et les conséquences pour les compagnies et pour les personnels de l'aviation civile,

ainsi que l'impact environnemental en termes de personnes survolées.

Les conclusions de cette étude devront donner lieu à une large concertation entre les représentants des collectivités territoriales et des associations concernées.

Au troisième trimestre 2009 un point d'étape sera présenté à l'ACNUSA.

Toulouse – Blagnac, départ FISTO

L'Autorité demande au SNA/S de lui communiquer à l'été 2009 le bilan technique et les résultats des campagnes de mesure de bruit.

Groupe auxiliaire de puissance

L'Autorité demande au directeur du transport aérien de lui communiquer pour avis, dès que possible au cours de l'année 2009, le projet de texte réglementaire pour encadrer l'utilisation des groupes auxiliaires de puissance.



RÉPARER ET PRÉVENIR

Réparer

Aide à l'insonorisation

L'Autorité demande que les riverains remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier de l'aide à l'insonorisation n'aient pas à faire l'avance de la dépense.

Par ailleurs, lorsque le logement est inclus dans une opération groupée, l'Autorité demande que le diagnostic et les travaux soient financés à 100 %.

L'Autorité demande que soient mises en œuvre d'autres modalités d'action telles que le rachat d'habitations, le versement de compensation aux riverains ou leur relogement.

Rachat des locaux

Sur chaque plateforme, la commission consultative d'aide aux riverains fera établir le relevé des locaux concernés. Sur cette base, elle étudiera et définira les critères techniques, économiques et/ou sociaux qui peuvent entraîner la décision de démolir un local situé en zone I du PGS.

Elle pourra également définir les dérogations aux conditions de situation et d'antériorité qui, à titre exceptionnel, peuvent conduire au rachat.

Après vote, le dossier sera transmis au ministre chargé de l'aviation civile pour homologation par arrêté.

PGS Strasbourg - Entzheim

L'ACNUSA demande à la direction générale de l'aviation civile de réaliser durant l'année 2009 une étude d'impact du changement de la valeur d'indice de Lden 65 à Lden 62 pour la limite de la zone II

du PGS. Cette étude devra évaluer le nombre d'habitations ou de locaux qui deviendraient éligibles à l'aide à l'insonorisation et la pertinence d'une révision du PGS.

En parallèle, l'exploitant de l'aéroport vérifiera les conditions d'éligibilité de l'ensemble des habitations ou locaux dans le PGS actuel.

Suivant les résultats de l'étude et de l'enquête, l'Autorité considère que la commission consultative d'aide aux riverains devrait se prononcer sur la révision ou non du plan de gêne sonore ainsi que sur le devenir de la taxe sur les nuisances sonores aériennes.

Exemple néerlandais : aéroport de Schiphol – Amsterdam

En matière de réparation des nuisances sonores aéroportuaires, l'aéroport de Schiphol est un des exemples de politique volontariste, planifiée et concertée dont les pouvoirs publics français devraient s'inspirer.

Prévenir

Normes d'isolement

L'Autorité demande que :

- l'isolement acoustique de toute construction ou local admis dans les zones A, B, C du plan d'exposition au bruit soit fixé de façon réglementaire par rapport à un « bruit route » (normes ISO 717-1 et 717-2) ;
- la norme d'isolement acoustique de la zone D – lorsqu'elle existe – soit fixée à 32 dB.

CONNAÎTRE, COMMUNIQUER ET PARTAGER

De quelques études

Densité de survol

L'Autorité demande au directeur du transport aérien que l'étude « Utilisation des images radar pour l'élaboration des PEB/cas du PEB de Nantes - Atlantique » réalisée par ses services soit mise en ligne afin que les élus et riverains intéressés puissent en prendre connaissance. L'Autorité demande que les études de densité de survol sur les aérodromes de Nantes – Atlantique et Marseille – Provence, réalisées par les services de la direction de la navigation aérienne (mission environnement/analyse, méthodes, outils), lui soient présentées au cours du premier semestre 2009.

Information

Homologation monitoring / maintenance

L'Autorité demande à l'Union des Aéroports Français (UAF) de lui proposer,

au cours du premier semestre 2009 :

- un projet de liste définitive des exigences de contrôle ;
- une méthode de conduite des audits techniques des réseaux de mesure du bruit développés sur les dix principaux aéroports.

Concertation

Réunions CCE/ACNUSA

L'ACNUSA demande de modifier comme suit l'article 6 du décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 :
Art.6 – La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres, à celle de son comité permanent ou à la demande de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.

AMENDES ADMINISTRATIVES

Recouvrement

Intérêts et pénalités de retard

Afin de faciliter le recouvrement des amendes administratives qu'elle prononce,

l'ACNUSA demande qu'un texte réglementaire majore leur montant d'intérêts au taux légal et fixe des pénalités de retard.